

La statistique sommaire des biens liquidés en vertu de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers paraît dans les précédentes éditions de l'*Annuaire* depuis 1947. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1<sup>er</sup> septembre 1934, jusqu'à la fin de 1949, il y a eu 885 cessions et 39 ordonnances de séquestre, soit un total de 924 liquidations. En 1951 et 1952, on n'a signalé aucune cession ni ordonnance de séquestre, mais un cas a été réglé en 1952. En 1953, un nouveau cas de liquidation a été signalé et un cas de séquestre a été réglé.

## Section 2.—Statistique des faillites d'après la documentation officielle

Les chiffres de la présente section, comme on l'a dit à la p. 1039, ne portent que sur les faillites relevant de la législation fédérale,—loi sur la faillite et loi sur les liquidations,—et comprennent les faillites des particuliers comme des salariés.

En vertu des lois sur la faillite et sur les liquidations (S.R.C. 1952, chapitres 14 et 296), certains documents relatifs aux biens administrés d'après ces lois sont depuis juillet 1920 envoyés au Bureau fédéral de la statistique, qui en fait le dépouillement. La statistique relative à ces lois a commencé en 1923, sauf en ce qui concerne l'analyse par genre de commerce qui, elle, a commencé en 1924. Cependant, des modifications apportées à l'administration des faillites par la loi de 1949 sur la faillite (voir p. 1040) influent sur la comparabilité de cette statistique. Dans la loi, il existe des dispositions relatives aux propositions que peuvent faire les personnes insolubles et, depuis juillet 1950, les ententes conclues en vertu de ces dispositions ne paraissent pas avec la statistique des faillites. Au tableau 2 paraît le nombre des propositions afin de donner une idée générale des tendances.

### 2.—Faillites et insolvabilités relevant de la législation fédérale, par province, 1944-1953

NOTE.—Les chiffres depuis 1923 paraissent au tableau correspondant des *Annuaire*s antérieurs à compter de celui de 1941.

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1944.....	...	—	3	—	222	33	1	3	4	11	277
1945.....	...	1	3	1	225	27	3	—	4	8	272
1946.....	...	1	3	2	236	20	—	—	4	12	278
1947.....	...	2	6	7	422	72	4	2	6	24	545
1948.....	...	1	9	13	613	116	8	4	8	41	813
1949.....	..	3	4	12	827	131	16	5	13	55	1,066
1950.....	3	8	17	20	967	186	16	9	16	61	1,303
1951.....	5	3	12	24	1,022	227	15	13	14	64	1,399
1952.....	9	—	17	14	1,167	220	13	8	13	48	1,509
1953.....	4	1	9	16	1,221	255	27	19	33	72	1,657
Propositions <sup>1</sup> —											
1950.....	—	—	—	2	66	7	1	—	—	3	79
1951.....	—	—	1	3	160	8	—	—	—	4	176
1952.....	—	—	—	1	172	15	—	—	—	3	191
1953.....	—	—	—	—	158	9	2	—	1	1	171

<sup>1</sup> Voir texte qui précède.